

# METHANISATION : QUELLES ASSURANCES EN PHASE D'EXPLOITATION ?

L'assurance est le transfert à l'assureur des risques aléatoires.

Pour qu'un événement dommageable soit assurable, il faut qu'il soit **imprévisible, indépendant** de la volonté de l'assuré et **licite**.

Ne sont donc pas couverts les événements attendus tels que :

- l'usure
- les opérations de maintenance
- la corrosion
- les défauts connus de l'Assuré
- Etc.

L'exploitation des unités de méthanisation, comme toute autre activité professionnelle, expose à certains aléas desquels il est fortement recommandé de se protéger en contractant les assurances et les options adéquates. Il est important d'identifier et d'évaluer les risques liés à votre exploitation et à son environnement afin d'adapter votre couverture assurances aux besoins et particularités du site.

Les assureurs proposent notamment les contrats suivants, à contracter ensemble dans un contrat multi-risques, ou séparément : **Dommages aux biens / Bris de machine (BDM), Pertes d'Exploitation (PE), Responsabilité Civile exploitation (RC)**.

## Contenu

Dommages aux Biens / Bris de Machine .....	2
Les Honoraires d'Experts d'Assuré (doivent être inclus au contrat Bris de Machine) .....	3
Responsabilité Civile Exploitation .....	3
Perte d'Exploitation ou de recettes .....	4
La Protection Juridique .....	5
Autres assurances .....	5

*Cette fiche a été réalisée avec les contributions de MM. Olivier Lecourt (Cap Ouest Assurances), Jean-Claude Hinault (Prisme Assurance), Jérôme Laporte (Groupama) et Nicolas Mortegoutte (CNA).*

*Le Club Biogaz ATEE les remercie pour leur travail.*

## Dommmages aux Biens / Bris de Machine

Ce contrat couvre les dommages que peuvent **subir** les biens assurés (ouvrages de génie civil et bâtiments, installations techniques de production et valorisation de biogaz et digestat etc.).

La garantie couvre la valeur de remplacement à neuf (selon dispositions contractuelles), ou le prix des pièces et de la main-d'œuvre si celui-ci est inférieur. Il est nécessaire d'assurer la valeur à neuf du matériel, c'est-à-dire le prix de l'équipement sans réduction, augmenté des coûts de montage et de transport sur une période d'au moins 5 années. Il faut également que le contrat précise explicitement les biens non assurés s'il y en a.

La garantie s'applique en cas de dégâts imprévisibles et soudains qui sont dus entre autres à :

- maladresse, négligence occasionnelle, inexpérience, vandalisme ou malveillance
- chute, heurt, collision, introduction d'un corps étranger
- vice ou défaut de matière, de construction ou de montage
- vibration, dérèglement, mauvais alignement, desserrage de pièces, tension anormale, fatigue des matériaux, emballement ou survitesse
- défaillance d'une machine raccordée, d'un dispositif de protection ou de régulation
- échauffement, grippage, manque fortuit de graissage ou de liquide, coup d'eau, surchauffe
- effets du courant électrique
- vent, tempête, gel, grêle, inondation, foudre
- incendie : formation d'une atmosphère explosive (ATEX) de biogaz dans l'air, surpression ou dépression interne ...
- vol
- dégâts aux socles et fondations des machines ou à d'autres biens
- Etc.

### Exemple de l'incendie.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour qu'un incendie se déclenche :

- Formation d'une atmosphère explosive (ATEX) de biogaz dans l'air

Une ATEX est susceptible de se former dans un espace confiné, à l'intérieur d'un digesteur par exemple, lorsque la concentration en CH<sub>4</sub> (cas d'un biogaz dont la composition est de 50% CH<sub>4</sub> / 50% CO<sub>2</sub>) est comprise entre 5% et 12%.

En fonctionnement normal, il y a trop peu d'oxygène (quelques % en mode anaérobie) pour qu'une ATEX se forme dans le ciel gazeux du digesteur. Par contre, en cas d'intervention à l'intérieur de celui-ci, pour un curage par exemple, l'introduction d'air est susceptible de conduire à la formation d'une ATEX.

- Surpression ou dépression interne :

A l'intérieur des digesteurs et des stockages de biogaz, des surpressions ou des dépressions internes peuvent apparaître, par exemple en cas de dysfonctionnement des soupapes. Le risque d'explosion est avéré si 3 conditions sont réunies : atmosphère confinée + présence simultanée d'oxygène et de méthane dans l'air confiné avec une proportion de méthane comprise entre 5 et 15 % + source d'ignition (flamme ou étincelle).

Sur une installation de méthanisation, un incendie pourra se déclencher pour les raisons suivantes :

- fuite de gaz (digesteur, local de cogénération, canalisation ...) provoquant une explosion du mélange inflammable air/gaz ; Les causes : corrosion des moteurs et des canalisations provoquées par les composants agressifs du gaz (ammoniac ou hydrogène sulfuré) ;
- présence de matières combustibles dans le local de la cogénération ;

- incendies d'origine électrique ;
- travaux par points chauds (par ex : soudure sur des canalisations métalliques) ;
- obturation ou gel des canalisations de gaz et de substrat, blocage fortuit des conduites ;
- formation de condensats, en particulier par refroidissement du gaz saturé en humidité avec risque de gel et de blocage des conduites.

#### Exemple de dommage au moteur de cogénération :

- Les cas suivants peuvent aboutir à un dommage au moteur de cogénération :
- la présence de vapeurs d'eau et de soufre (corrosif) dans le biogaz
- la modification artisanale du moteur
- l'utilisation de lubrifiants non adaptés
- le défaut d'entretien et de maintenance ou dommages causés par l'absorption de corps étrangers dans la trémie ...

Certains **contrats de maintenance** proposent une garantie de Bris de Machine. Le maître d'ouvrage doit donc être attentif à ce point-là pour éviter les doublons et/ou les défauts de garantie. Pensez à aborder ce point-là avec votre assureur.

#### Les Honoraires d'Experts d'Assuré (doivent être inclus au contrat Bris de Machine)

Les experts d'assurés participent au processus d'indemnisation des entreprises dans le cadre de l'évaluation des dommages.

Après une catastrophe, les entreprises peuvent se retrouver seules face aux experts en assurance. Ceux-ci sont rompus aux négociations relatives notamment aux **valeurs d'assurances**, à l'évaluation d'un patrimoine immobilier après sinistre, au chiffrage des matériels, à l'établissement des vétustés, et aux estimations relatives à la perte d'exploitation.

Un expert d'assuré est un contre-pouvoir permettant de négocier avec les assureurs.

Son recours permet :

- de maximiser le montant de la demande d'indemnisation en évitant d'oublier certains postes,
- d'avoir un contradicteur de l'expert d'assurance pour rétablir l'équilibre entre les oppositions d'intérêts lors des expertises contradictoires,
- d'élaborer une demande d'indemnisation transactionnelle entre experts sur une base sensiblement supérieure à ce que proposera la société d'assurance en l'absence d'un contre-expert.

### Responsabilité Civile Exploitation

Ce contrat couvre les dommages que peuvent **subir** les **Tiers** du fait des activités déclarées au contrat.

L'assureur garantit les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré à l'occasion des activités de production d'électricité ou d'injection de biogaz à partir d'une centrale en vue d'indemniser les tiers ayant subi des dommages (dommages aux réseaux, dommages corporels subis par un tiers, etc).

Cette garantie est **exigée** pour le raccordement au réseau.

Dans le cas des installations de méthanisation, les principaux risques concernent les risques d'intoxication et de chutes.

L'employeur se doit donc de respecter certaines obligations, notamment la réglementation en matière de prévention et de sécurité.

En cas d'accident survenu sur l'exploitation, la faute inexcusable de l'employeur peut ainsi être retenue dès lors que l'employeur :

- avait (ou aurait dû) avoir conscience du danger encouru par le salarié,
- n'a pas pris les mesures nécessaires pour l'en préserver.

Lorsque, suite à un accident, la faute inexcusable est retenue, la garantie RC "Employeur" va couvrir les sommes dont l'employeur est redevable à l'égard de la MSA ou de la Sécurité Sociale (cotisation et indemnisation complémentaires). La garantie RC Employeur est une garantie de base qui doit être intégrée dans un contrat d'assurance.

Il convient aussi de vérifier que le contrat comporte bien **la garantie POLLUTION** (contrat spécifique en Enregistrement et Autorisation) pour se prémunir des risques :

- accidentels : résultant d'un événement soudain et imprévu, l'atteinte se manifeste quasiment sans délai par rapport à l'événement générateur.
- graduels : présentant un délai entre l'événement générateur et la manifestation de l'atteinte. L'environnement va être progressivement pollué, ce phénomène demeurant bien entendu inconnu de l'assuré.

## Perte d'Exploitation ou de recettes

Peut être intégrée au contrat « Bris de Machine », ou être prise à part.

Cette garantie correspond au versement d'une indemnité suite à la perte de marge brute ou de recettes causées par l'arrêt ou la réduction de l'activité d'exploitation du fait de dommages matériels causés par des événements garantis au jour du sinistre.

En méthanisation, les risques principaux sont portés par quelques ouvrages et équipements :

- les digesteurs ;
- les moteurs ;
- les transformateurs ;
- les stations de traitement du biogaz avant injection ;
- Etc.

La perte de l'un de ces éléments peut entraîner la mise à l'arrêt complet de l'unité et donc des pertes d'exploitation considérables.

Même à l'arrêt, les frais fixes continuent de s'accumuler : frais généraux, salaires des employés, **échéances des emprunts à rembourser aux banques...**

Cette garantie permet de retrouver rapidement la situation financière avant le sinistre, en indemnisant la perte de résultat d'exploitation ainsi que les frais fixes, pendant la période d'indemnisation.

Attention, il est vivement recommandé que l'assuré vérifie bien qu'il soit bien assuré pour les Risques Perte d'Exploitation après Bris de Machine. En effet, cette garantie est optionnelle et pas proposée systématiquement par l'assureur. Compte tenu de la fréquence des Bris de Machine, cette assurance est plus que recommandée.

Suite à un dommage sur les installations ou sur les équipements assurés, les garanties « Pertes d'exploitation » viennent compenser le manque à gagner pendant un certain temps. Trois clauses sont à regarder en priorité :

- Le délai de carence, avant le début de l'indemnisation (période pendant laquelle le manque à gagner reste à charge de l'exploitant)
- Le plafond de l'indemnisation, qu'il faut traduire en jours d'activité. Cette durée est sensée correspondre au temps nécessaire à la remise en fonctionnement.
- La mise en jeu de la garantie en cas d'indisponibilité partielle (1 digesteur sur 2 par exemple).

Sauf clauses particulières, les pertes d'exploitation ne couvrent ni les performances insuffisantes, ni les accidents biologiques.

Le **risque biologique**, jugé non mesurable, est encore difficilement assurable.

Toutefois, certains assureurs, encore très rares, proposent une garantie sur les digestats par exemple, qui intervient en cas de pollution et inclut la décontamination des digesteurs et la perte d'exploitation. Elle est particulièrement intéressante pour les installations qui admettent sur leurs sites des intrants de différentes origines.

## La Protection Juridique

Si votre contrat d'assurance de base ne le comprend pas, la protection juridique est à prendre à part.

Quelles que soient votre activité et la qualité de votre gestion, les litiges sont de plus en plus nombreux. L'accès à la justice peut avoir un coût élevé et entraîner des frais imprévus pour votre activité.

Des services inclus :

- La protection pénale de la personne morale
- La protection pénale et disciplinaire des personnes physiques
- Le complément d'assurances (litige avec l'assureur)
- La protection sociale
- La protection prud'homale
- La protection commerciale (Un fournisseur d'intrant ne respecte pas les clauses du contrat de fourniture, Pendant la construction, le cogénérateur est livré avec plusieurs semaine de retard etc)
- La protection patrimoniale
- La protection administrative
- La protection de votre parc automobile
- L'assistance communication média
- Le recouvrement de créances
- La protection fiscale

## Autres assurances

Au-delà des assurances liées à l'installation de méthanisation en elle-même, d'autres assurances sont nécessaires pour les autres équipements présents sur le site.

Par exemple, chaque engin a une obligation d'assurance, notamment : chargeurs, séparateurs de phase mobile, bennes ...selon logistique et conditions d'approvisionnement en intrants du site.